

COMMUNIQUE

Une atteinte dangereuse à la liberté d'informer

Paris, le 23 novembre 2022

La Fédération Française des Agences de Presse (FFAP) condamne et dénonce avec force l'ordonnance rendue le 18 novembre dernier par le Tribunal judiciaire de Paris, interdisant à Mediapart de publier un article concernant le maire de Saint-Étienne.

Cette interdiction, qui intervient en amont de toute publication et sans aucune procédure contradictoire, s'assimile à une censure préalable.

Elle est un contournement de la loi de 1881, pilier de la liberté de la presse en France, et une remise en cause de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit à chaque citoyen la liberté de recevoir des informations.

La FFAP exprime sa profonde inquiétude sur les risques qui pèsent depuis quelques années sur la liberté de la presse en France par le dévoiement de la loi de 1881 et les procédures bâillons utilisées par des personnalités mises en cause.

Christian Gerin, président

Contact : Florence Braka, directrice générale, 06 03 51 70 18, f.braka@ffap.fr